



## ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

**Circulation interdite et interdiction de stationnement  
Place Pirotte, Montée du Tinard du n°2 au n°44  
et rue de la Bascule en partie à Cublize,  
du 03 au 31 juillet 2025**

**Domaine : Police de la circulation**

### **Le Maire de la Commune de CUBLIZE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande formulée par l'entreprise SADE, TSA 70011, 69134 DARDILLY cedex, représentée par M. Frédéric BRUSQ, en date du 01 juillet 2025,

Considérant qu'en raison des travaux de renouvellement du réseau d'assainissement sur la commune de Cublize pour le compte de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest rhodanien, sur Rue de la Bascule et Place Pirotte, le chantier empiète sur les trottoirs et la chaussée des voies citées ainsi que sur les stationnements, il convient de réduire temporairement la circulation et le stationnement du 03 au 31 juillet 2025,

### **ARRETE**

ARTICLE 1 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté portant sur la circulation interdite l'interdiction de stationnement Place Pirotte et Montée du Tinard, rue de la Bascule du 26 juin 2025.

#### **ARTICLE 1 : Période et contraintes de circulation**

**À compter du 03 juillet à 07h00 et jusqu'au 31 juillet à 16h00** date de fin de l'empiètement du chantier d'assainissement, **la circulation est interdite en continu sauf les week-ends, sur la Place Pirotte, Montée du Tinard du n°2 au n°44 (carrefour avec la Route de Gadran) et sur la Rue de la Bascule** sauf au droit des numéros 1 et 2 Rue de la Bascule ainsi qu'au droit du 3 rue de l'Hôtel de Ville.

Pendant la période de chantier, les riverains pourront emprunter la rue de la Bascule à partir du n°3 Rue de l'hôtel de Ville jusqu'au croisement avec l'impasse de la Croix Rousse en double sens.

À compter du 03 juillet à 07h00 et jusqu'au 31 juillet à 16h00, **un sens interdit est instauré sur la Montée du Tinard au carrefour avec la route de Gadran dans le sens vers la Place Pirotte.**

#### **ARTICLE 2 : Stationnement**

**Le stationnement est interdit** aux abords du chantier, Place Pirotte et Rue de la Bascule.

#### **ARTICLE 3 : Accès**

L'intervention ne doit pas gêner les services de secours.

L'accès des riverains doit être possible et régulé sous la responsabilité de l'entrepreneur.

Un cheminement piéton est maintenu matérialisé et protégé par des barrières aux abords du chantier et sous la responsabilité de l'entrepreneur.

#### **ARTICLE 4 : Signalisation**

Une signalisation temporaire appropriée au droit de la zone précédemment définie est mise en place, et maintenue en parfait état par l'entreprise SADE représentée par M. BRUSQ tel :07.79.13.26.68, à ses frais et sous leur responsabilité conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle.

**ARTICLE 5 : Date d'effet**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature de cet acte sous réserve de la mise en place de l'ensemble de la signalisation routière. L'effet de cet arrêté prendra fin à l'enlèvement de la signalétique par la société SADE.

**ARTICLE 6 : Infraction**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7 : Publication**

Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 8 : Recours**

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté permanent du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin, 69003 Lyon), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès de la mairie ([mairie@cublize.fr](mailto:mairie@cublize.fr)).

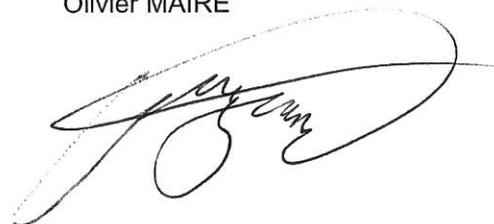
**ARTICLE 9 : Diffusion**

Ce présent arrêté sera diffusé à :

- M. le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Cublize.

A Cublize, le 1<sup>er</sup> juillet 2025,

Le Maire,  
Olivier MAIRE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Olivier Maire', is written over a faint, circular stamp or watermark.